



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de MURAT lieu-dit: Le Martinet**  
**Route Départementale n° 39 (Hors agglomération)**  
**Travaux d'aménagement de la chaussée**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n°23-2036 du 22 Mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de l'entreprise MARQUET,

Vu la consultation du service des Transports en date du 1<sup>er</sup> août 2023,

Vu la consultation du Maire de Murat en date du 1<sup>er</sup> août 2023,

Vu la consultation du Maire d'Albepierre-Bredons en date du 1<sup>er</sup> août 2023,

Considérant que les travaux d'aménagement de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition de l'Adjoint au Chef de l'agence de Saint-Flour.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

Du mercredi 16 août 2023 au vendredi 18 août 2023, la Route Départementale n° 39 sera interdite à la circulation sur le Pont du Martinet (PR 29+295).

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 239,339,926 et la RN 122 via Pignou et Auzolles

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**ARTICLE 4 : Signalisation de déviation**

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Murat

**ARTICLE 5 : Publication et affichage**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal  
Il sera également affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

**ARTICLE 7 : Ampliation**

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

MM. les Maires de Murat et Albepierre-Bredons

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le **09 AOUT 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
L'Adjoint au Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures**



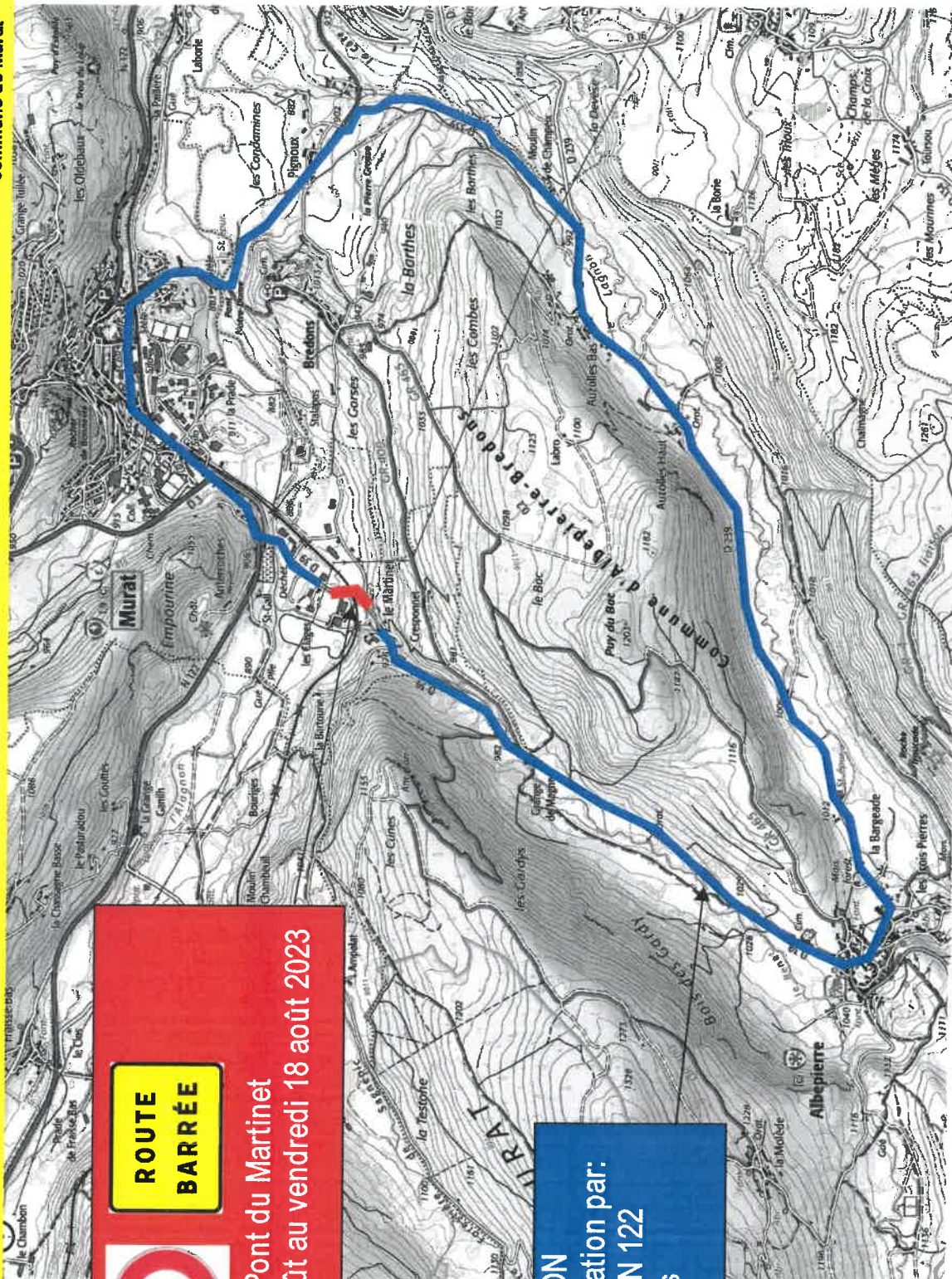
**Didier ROUX**





RD 39 PR 29+295  
commune de Murat

# ROUTE DEPARTEMENTALE N°39 travaux sur le Pont du Martinet



**ROUTE  
BARRÉE**  
sur le Pont du Martinet  
du mercredi 16 août au vendredi 18 août 2023

**ITINERAIRE DE DEVIATION**  
dans les deux sens de circulation par:  
les RD 239, 339, 926 et la RN 122  
via Pignou et Auzolles

## Patrick Canal

---

**De:** Patrick Canal  
**Envoyé:** mardi 1 août 2023 11:44  
**À:** Mairie MURAT; Mairie ALBEPierre BREDONS; 'Police Municipale'; 'transports15'  
**Objet:** RD 39 déviation Le Martinet  
**Pièces jointes:** Pont Martinet.pdf

Bonjour,

Veillez recevoir en pièce jointe un projet de déviation pour refaire la chaussée sur le pont du Martinet, merci de me donner votre avis

Bonne journée